

République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	<b>ARRÊTÉ</b> N° AR_2026_011
--	---------------------------------

## ARRÊTÉ

portant Autorisation d'un commerçant à utiliser le domaine public

### **Le Maire de Vaureilles,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de commerce,

**Considérant** la demande de Madame FOLLIOU Magali , par laquelle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de Bar itinérant « Au trait d'Union » sur la place du monument à Vaureilles,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame FOLLIOU Magali (SIREN : 913248191) domiciliée 128 le four bas, 12300 Livinhac-le -haut est autorisée à occuper en vue d'exercer son commerce:

**Place du monument à Vaureilles les vendredis à partir de 17h00.**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 octobre 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 octobre 2025.

**Article 3** : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 4** : Le conseil Municipale autorise Madame FOLLIOU Magali à utiliser de l'électricité pour assurer la continuité de son service si nécessaire.

**Article 5** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7** : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral

susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8 :** Mr Le Maire, Le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le commandant de la brigade de gendarmerie ;

et au permissionnaire.

fait à Vaureilles le 14 avril 2026

Le Maire  
Laurent BERNUSSOU



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.